



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL113

Date de convocation : 8 novembre 2018

Affichage du compte-rendu : 22 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **PERSONNEL MUNICIPAL - Organisation des opérations de recensement - Recrutement des agents recenseurs - Année 2019**

L'an deux mille dix huit, le quinze novembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Eliane LEON (donne pouvoir à Thierry HAON), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Annie BERTON (donne pouvoir à Sylviane STRETTI)

Excusés / absents : Souade KACI, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que depuis 2011, les recensements successifs portent le chiffre de la population municipale au-delà du seuil de 10 000 habitants.

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 qui détermine les méthodes de collecte selon la taille des communes, le recensement de la ville de Corbas est réalisé, depuis janvier 2015, au moyen d'une enquête annuelle de sondage.

À cet effet, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est recensé chaque année. Au bout de cinq ans, 40 % des logements seront ainsi recensés.

Compte tenu des préconisations de l'INSEE, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel chargés de la collecte des informations auprès des habitants pour toute la durée de la mission soit du 17 janvier au 23 février 2019. Deux demi-journées de formation et des tournées de reconnaissance sont également prévues avant le démarrage de la collecte.

Considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération des agents recenseurs sera fixée sur la base de 2,00 € par feuille de logement, 1,20 € par bulletin individuel, ainsi que sur la base du SMIC horaire pour les demi-journées de formation et les tournées de reconnaissance, prenant ainsi en compte les frais de déplacement induits par la mission.

La rémunération définitive des agents recenseurs sera calculée en fin de mission et sera égale au produit du nombre de questionnaires, de demi-journées de formation et de tournées de reconnaissance, établis par le montant de base défini ci-avant.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à l'enquête de recensement pour l'année 2019 ;
- **CRÉE** un maximum de 3 emplois d'adjoint administratif 2^e classe, agents recenseurs non titulaires sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **FIXE** la rémunération brute mensuelle de ces emplois sur la base suivante : Base de calcul/unité Montant en € :
 - feuille de logement 2,00 €
 - bulletin individuel 1,20 €
 - demi-journée de formation SMIC horaire
 - journée de reconnaissance SMIC horaire

- **DIT** que Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les contrats de travail qui en découleront ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 020 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.